



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 10 Février 2016

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.15 – SYSTEME

Marché n° M 2016-002 pour la fourniture d'équipements vidéo pour Tisséo à conclure avec la société AXIANS - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6

Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01

N° SIRET : 25310098600046

Par délibération n°2015.05.27.11.4 en date du 27 mai 2015, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la Régie de Tisséo pour la passation d'un marché de fourniture d'équipements vidéo pour Tisséo.

SMTC-Tisséo a été désigné coordonnateur du groupement pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un cocontractant.

La Commission d'Appel d'Offres compétente dans le respect de l'article 8 du Code des Marchés Publics est celle du SMTC. La présente consultation a pour objet la fourniture d'équipements vidéo pour deux entités SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC, passée en groupement de commandes. Le marché public est passé selon une procédure négociée précédée d'une mise en concurrence conformément à l'article 144-1.1 du code des marchés publics.

Le marché issu de la procédure est un marché à bon de commande en application des dispositions de l'article 169 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Concernant SMTC-Tisséo, les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum. Concernant Tisséo-EPIC, les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum de 140 000,00 euros concernant la première période de 2 ans. Les montants seront identiques pour chaque entité ainsi que pour la période unique de reconduction de 2 ans. La Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2016 a décidé d'attribuer le marché à la société AXIANS.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

* *
*

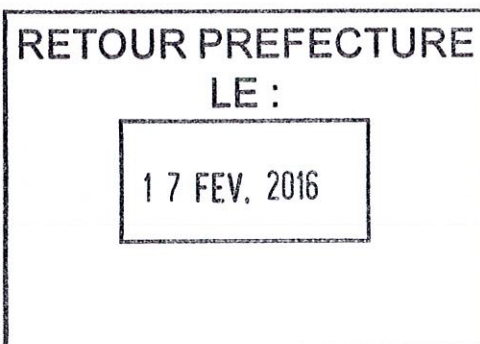
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2016-002 avec la société AXIANS et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2016 et suivants du SMTC-Tisséo.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES